



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-071

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-06-25-00004 - 20210625 arr fusion ch broceliande (3 pages)	Page 4
R53-2021-07-05-00002 - 20210705 EPRD2021 ARR TARIFS CH Guéméné (2 pages)	Page 8
R53-2021-07-08-00003 - 20210708 EPRD2021 ARR TARIFS Maison Bleue (2 pages)	Page 11
R53-2021-07-08-00001 - 210708 arrete-extension ACT-Quimper FMT (3 pages)	Page 14
R53-2021-06-21-00005 - AA AV3 CC GCS Uro Nephrologie (4 pages)	Page 18
R53-2021-07-08-00006 - Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Bretagne (4 pages)	Page 23
R53-2021-07-08-00007 - Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Bretagne (4 pages)	Page 28
R53-2021-07-08-00009 - Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 33
R53-2021-07-08-00010 - Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 40
R53-2021-07-08-00008 - Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 47
R53-2021-07-08-00005 - Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Bretagne (12 pages)	Page 54
R53-2021-07-01-00008 - ARRETE RAa 07 2021 (2 pages)	Page 67
R53-2021-06-28-00009 - DEC 2021-17 Cession Mutualité Francaise 22 vers Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (2 pages)	Page 70
R53-2021-06-28-00010 - DEC 2021-18 Cession AMAFE vers Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (2 pages)	Page 73
R53-2021-06-28-00011 - DEC 2021-19 Transfert géographique Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (2 pages)	Page 76

**BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP
/ Secretariat de direction**

R53-2011-10-25-00001 - Décision du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 25 octobre 2011 portant déclaration d'inutilité et de déclassement du domaine public de l'Etat de la maison d'arrêt Jacques Cartier de Rennes (1 page)

Page 79

DRAAF /

R53-2021-07-08-00002 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (AOFO) (1 page)

Page 81

DREAL /

R53-2021-06-24-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 (4 pages)

Page 83

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-07-07-00001 - DREETS Bretagne - Subdélégation Compétences générales (9 pages)

Page 88

préfecture de région /

R53-2021-07-08-00004 - ARRETE PREFECTORAL constatant la désignation d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » (2 pages)

Page 98

R53-2021-07-06-00001 - ARRETE PREFECTORAL constatant la vacance du siège d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » (2 pages)

Page 101

ARS

R53-2021-06-25-00004

20210625 arr fusion ch broceliande

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2021/ 16
**relative à la demande de fusion déposée par les Centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu
et de St-Méen-le-Grand**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu les articles L 6141-7-1 et R 6141-11 du Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2020, modifié le 18 mai 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du conseil municipal de Monfort-sur-Meu émis par délibération du 7 décembre 2020 sur le projet de fusion des Centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu et de St-Méen-le-Grand ;

Vu les délibérations des conseils de surveillance du Centre hospitalier de Monfort-sur-Meu, en date du 25 mars 2021 et du Centre hospitalier de St-Méen-le-Grand en date du 26 mars, validant l'opération de fusion au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande le 9 avril 2021 par les Centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu et de St-Méen-le-Grand demandant la fusion des deux établissements par création d'un nouvel établissement ;

Vu l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 22 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de fusion vise à consolider les coopérations, renforcer les complémentarités et la gradation des soins, favoriser l'attractivité médicale et définir en commun des priorités d'action et d'investissement ; que ce projet s'inscrit ainsi dans les objectifs du PRS-SROS qui cherche à renforcer la gradation des soins et la complémentarité entre les établissements de santé ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas d'impact sur les implantations d'activités de soins du territoire Haute-Bretagne identifiées au sein du volet hospitalier du PRS-SROS ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités de soins exercées ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des pièces transmises par les établissements parties à la fusion que les conditions de fusion-création posées à l'article L 6141-7-1 du code de la santé publique sont remplies ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé un nouvel établissement public de santé intercommunal par fusion-création entre les centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu (EJ : 350002317) et de St-Méen-le-Grand (EJ : 350002333) avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Le nouvel établissement issu de la fusion se dénommera « Centre Hospitalier de Brocéliande » (EJ : 350055166). Les numéros FINESS ET restent inchangés.
Son siège est fixé au 33 rue Saint Nicolas 35160 Monfort-sur-Meu.

Article 3 : Le conseil de surveillance de l'établissement nouvellement créé devra être constitué conformément aux dispositions de l'article R.6141-13 du CSP aux fins de délibérer sur les affaires se rapportant au nouvel établissement.

Article 4 : Les autorisations prévues à l'article L.6122-1 du CSP détenues par le Centre hospitalier de Monfort sur-Meu (médecine, soins de suite et réadaptation non spécialisés et soins de longue durée) et celles détenues par le Centre hospitalier de St-Méen-le-Grand (soins de suite et réadaptation non spécialisés et spécialisés pour les personnes âgées) seront juridiquement transférées au nouvel établissement créé à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans un souci d'harmonisation des calendriers, et sauf évolution réglementaire, les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation seront renouvelées globalement pour l'ensemble des sites en s'alignant sur les échéances les plus proches.

Les autres autorisations notamment médico-sociales seront transférées au nouvel établissement selon le processus juridique qui leur est propre.

Article 5 : Le Centre Hospitalier Brocéliande se substitue aux deux établissements parties à la fusion en tant qu'employeur des personnels, notamment de ceux mentionnés à l'article L. 6152-1 du CSP.
Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein de ces établissements peuvent être valablement poursuivies par le Centre Hospitalier de Brocéliande

Article 6 : Le nouvel établissement, créé par la présente décision, devra élaborer son projet d'établissement et conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'agence régionale de santé Bretagne en 2022. Dans l'intervalle, les dispositions et reconnaissances contractuelles des deux établissements seront transférées au nouvel établissement issu de la fusion.

Article 7 : Le Directeur des deux établissements fusionnés est chargé de la clôture des comptes ainsi que de toutes les opérations se rapportant à la gestion de leur établissement. Cette clôture devra intervenir au terme de l'exercice budgétaire 2021.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 8 : A l'issu des opérations de liquidation, qui devront être achevées au 31 décembre 2021 les éléments de l'actif et du passif des deux établissements fusionnés, les éléments constitutifs du patrimoine, les droits et obligations à l'égard des tiers, ainsi que les legs et donations seront transférés au Centre Hospitalier de Brocéliande. Celui-ci se substituera aux établissements actuels dans leurs droits et obligations. De même, le transfert des propriétés immobilières des deux établissements fusionnés au profit du nouvel établissement sera effectif le 1^{er} janvier 2022.

Article 9 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 10 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **25 JUIN 2021**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2021-07-05-00002

20210705 EPRD2021 ARR TARIFS CH Guéméné

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/07/2021
au Centre Hospitalier de GUÉMENÉ S/SCORFF**

N° FINESS : 560000259

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 10/06/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice du Centre Hospitalier de GUÉMENÉ S/SCORFF;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de GUÉMÉNÉ S/SCORFF sont fixés à la date du 15/07/2021 tels que suit :

Court Séjour 11 - Médecine	396,19 €
Moyen Séjour 30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	196,86 €

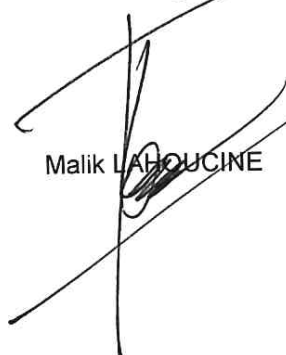
Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 5 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général-adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-07-08-00003

20210708 EPRD2021 ARR TARIFS Maison Bleue

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/07/2021
à l'Hôpital de jour Maison Bleue de FOUGÈRES**

N° FINESS : 350039574

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 10/06/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur de l'Hôpital de jour Maison Bleue de FOUGÈRES ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital de jour Maison Bleue de FOUGÈRES sont fixés à la date du 15/07/2021 tels que suit :

Hospitalisation de jour

55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour

327,18 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **8 JUIL, 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-07-08-00001

210708 arrete-extension ACT-Quimper FMT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle prévention promotion de la santé



ARRETE

Portant extension de 8 places de la structure
« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT)
Située à QUIMPER et gérée par la Fondation Massé Trévidy

N° FINESS : 290037779

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à 1.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13/11/2020 portant création de la structure ACT de QUIMPER ;

Vu la demande d'extension non importante présentée par la Fondation Massé Trévidy en vue de créer sur le département du Finistère 8 places d'ACT supplémentaires et réceptionnée le 27/04/2021 et le 12/05/2021 ;

Considérant que le projet d'extension de 8 places d'ACT porté par la Fondation Massé Trévidy répond aux besoins sur le territoire, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « personnes en difficultés spécifiques » au titre de l'année 2020 s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21/07/2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité du 02/06/2021 des ACT situés au 30 rue de la Providence à QUIMPER ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1:

La Fondation Massé Trévidy, déjà gestionnaire de 4 places d'ACT à QUIMPER, 30 rue de la Providence à Quimper, est autorisée à étendre de 8 places d'ACT la capacité de la structure.

La capacité totale est de 12 places.

L'autorisation prend effet à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Massé Trévidy
Adresse : 39 rue de La Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex
N° FINESS : 290007459
SIREN : 777 582 743
Code statut juridique : 63 – Fondation

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement : ACT Massé Trévidy – Finistère
Adresse : 39 rue de La Providence CS 84034 - 29337 Quimper Cedex
N° FINESS : 290037779
SIRET : 777 582 743 00467
Code catégorie : appartement de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : 34 ARS/DG Dotation Globale

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 12 places

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-3-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JUL. 2021

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-06-21-00005

AA AV3 CC GCS Uro Nephrologie

**Direction adjointe hospitalisation
Département de l'offre de soins**

ARRÊTÉ

Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « d'Uro-néphrologie d'Armor »

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu** le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'agence régionale de santé de Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
- Vu** la décision de l'Agence régionale d'Hospitalisation Bretagne du 4 décembre 2008, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire d'Uro-néphrologie d'Armor ;
- Vu** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire d'Uro-néphrologie d'Armor, approuvé par délibération en assemblée générale du 3 août 2020 ;
- Considérant que** l'avenant n°3 à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS d'Uro-néphrologie d'Armor est approuvé.

Article 2 : Le GCS d'Uro-néphrologie d'Armor a pour objet de favoriser la prise en charge urologique complète et de qualité au sein du service public hospitalier en urologie et, à ce titre, :

- d'assurer la coordination et le développement des activités médicales et chirurgicales du service public hospitalier en permettant l'intervention des praticiens libéraux auprès des usagers du service public en urologie ;
- d'assurer la permanence des soins par la participation des praticiens libéraux en exerçant la discipline susvisée dans les conditions prévues au protocole intégré dans le règlement intérieur du GCS.

Article 3 : Les membres du GCS d'Uro-néphrologie d'Armor sont :

- **Le Centre Hospitalier de Saint Briec**, établissement public de santé, 10 rue Marcel Proust – 22 000 SAINT BRIEUC, représenté par sa Directrice, Madame BENARD-DUVAL ;
- **Monsieur Le Docteur TRIFARD**, Spécialiste en chirurgie urologique, Maison des consultations – 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN ;
- **Monsieur Le Docteur BRAGUET**, Spécialiste en chirurgie urologique, Maison des consultations – 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN ;
- **Monsieur Le Docteur CORBEL**, Spécialiste en chirurgie urologique, Maison des consultations – 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN ;
- **Madame Le Docteur BOULIERE**, Spécialiste en chirurgie urologique, Maison des consultations – 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN ;
- **Monsieur Le Docteur CODET**, Spécialiste en chirurgie urologique, Maison des consultations – 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN ;
- **Monsieur Le Docteur DELLA NEGRA**, Spécialiste en chirurgie urologique, Maison des consultations – 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN ;
- **Monsieur Le Docteur LEON**, Spécialiste en chirurgie urologique, Maison des consultations – 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN.

Article 4 : Le GCS d'Uro-néphrologie d'Armor est une personne morale de droit public.

Article 5 : Son siège social est fixé au Centre Hospitalier de SAINT BRIEUC, 10 rue Marcel Proust – 22000 SAINT BRIEUC.

Article 6 : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : Le présent arrêté et la convention constitutive modifiée peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 : Le GCS d'Uro-néphrologie d'Armor transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

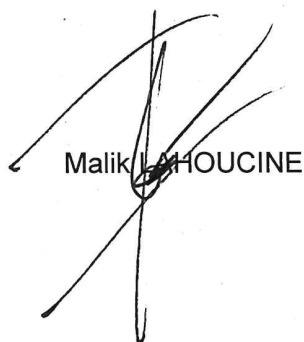
Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 JUIN 2021**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

S. I. J. J. J. J. J.

ARS

R53-2021-07-08-00006

Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission permanente
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 12 novembre 2018 portant composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur GAILLARD Bernard

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur LAURENT Claude - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Président de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée prévention

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MAURICE	MATHIAS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne
Titulaire	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité
-----------	------------	-----------	---------------------------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 8 JUIL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-07-08-00007

Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°

2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé

Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 12 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

2^o Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	PERRINET	JAMILA	AFSEP

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

Associations des personnes handicapées

Titulaire	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
1 ^{er} suppléant	DANIAUD	MAELLE	ASFAD
2 nd suppléant	En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant	En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	NICOLAS	BEATRICE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 8 JUL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-07-08-00009

Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative
de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 44 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne

Titulaire	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	ROYER	PASCAL	APF France Handicap

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	MOTTE	PATRICK	UNAFAM Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	LEBLOND	REGIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	QUERIC	CLAUDINE	DCGDR Bretagne
1 ^{er} suppléant	BOYER	ARNAUD	Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	PIALOT	ANNICK	DRSM

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	CALMANTI	SARA	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	BURLOT-TUAL	SOPHIE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	HOARAU	JEAN-MICHEL	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

f) Représentants des responsables de réseaux de santé

Titulaire	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des

Titulaire	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	En cours de désignation		

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	ARESU	THIERRY	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers

l) Membres des professionnels de santé

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

m) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

Membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux

Titulaire	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	MOGAN	MICHEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	LOCQUET	REMI	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 8 JUIL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-07-08-00010

Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

Titulaire	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	MENARD	LOUIS	CAPH 29
Titulaire	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
1 ^{er} suppléant	DANIAUD	MAELLE	ASFAD
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Monsieur LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales

Titulaire	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant	En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	GROUES	JULIEN	Kiné Ouest Prévention

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	CALMANTI	SARA	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	LECROC	PHILIPPE	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

c) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 8 JUIL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-07-08-00008

Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne



ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	TIMOUY	DIDIER	CGT

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	PANIS	EMMANUEL	ARASS

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

7° Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne
Titulaire	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	LECROC	PHILIPPE	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	ZENATTI	YANN	NEXEM
1 ^{er} suppléant	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

Titulaire	NICOLAS	BEATRICE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Titulaire	MOGAN	MICHEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	LOCQUET	REMI	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA

c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale

Titulaire	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

d) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Membres de commission spécialisée de l'organisation de soins

Titulaire	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MAURICE	MATHIAS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 8 JUL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-07-08-00005

Arrêté modificatif du 8 juillet 2021 relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF relatif à la composition nominative de la **Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne renouvelée le 1er août 2014, modifiée le 14 janvier 2019, est modifiée comme suit. Elle comprend 95 membres ayant voix délibérative réparties en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	COURTEILLE	ANNE-FRANCOISE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	DAVIAU	JACKY	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	HUBERT	LOUIS	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	BORRY	ANNE	Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
1 ^{er} suppléant	ROBO	DAVID	Vannes Agglomération
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	CORRIGNAN	GERARD	Centre Morbihan Communauté
1 ^{er} suppléant	CLERET	MARIE-CHRISTINE	Lamballe Terre et Mer
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	MARY	JEAN-FRANCOIS	Redon Agglomération
1 ^{er} suppléant	RENOULT	CLAUDE	Saint-Malo Agglomération
2 nd suppléant	LETOURNEUX	GENEVIEVE	Rennes Métropole

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	PHILIPPE	JEAN-YVES	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	SYZ	YANN	Association des Maires de France du Morbihan
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	HAMON	XAVIER	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

Titulaire	LEMOINE	HENRI	Les Aînés Ruraux des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	BESNARD	MARIE-AGNES	Familles Rurales
2 nd suppléant	POMMIER	CHRISTIAN	UFC-Que-Choisir
Titulaire	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	JOSSO	ALBERT	Ligue contre le cancer du Morbihan
1 ^{er} suppléant	GAULTIER	PAULE	Alcool Assistance
2 nd suppléant	MOMPON	BERNARD	Ligue contre le cancer du Morbihan
Titulaire	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	PERRINET	JAMILA	AFSEP

Titulaire	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29

Titulaire	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne

Titulaire	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	MENARD	LOUIS	CAPH 29

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine

Titulaire	AUBRON	ROMAIN	CDCA du Morbihan, CLARPA 56
1 ^{er} suppléant	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan, UTR CFDT
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35
Titulaire	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	MOTTE	PATRICK	UNAFAM Bretagne

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	CORNEC	ALAIN	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	LE PODER	JEAN-FRANCOIS	CTS Lorient, Quimperlé
Titulaire	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan
Titulaire	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	LEBLOND	REGIS	FO
Titulaire	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne
Titulaire	ABGUILLERM	ANDRE	U2P Bretagne
1 ^{er} suppléant	LABBE	PIERRE	U2P Bretagne
2 nd suppléant	BUDET	NELLY	U2P Bretagne
Titulaire	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	PANIS	EMMANUEL	ARASS

Titulaire	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
1 ^{er} suppléant	DANIAUD	MAELLE	ASFAD
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	QUERIC	CLAUDINE	DCGDR Bretagne
1 ^{er} suppléant	BOYER	ARNAUD	Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	PIALOT	ANNICK	DRSM

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

Titulaire	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	HAUTIER	MARIE-BERNADETTE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	FLOC'HLAY	ANNIE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	KERBIRIOU	ANNIE	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant	RASPAIL	ERIC	DIRRECTE
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	DIDIER	EMMANUEL	DIRRECTE
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	GROUES	JULIEN	Kiné Ouest Prévention
Titulaire	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant	En cours de désignation		

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	CALMANTI	SARA	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne
Titulaire	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	BURLLOT-TUAL	SOPHIE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	HOARAU	JEAN-MICHEL	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	LECROC	PHILIPPE	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	ZENATTI	YANN	NEXEM
1 ^{er} suppléant	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

Titulaire	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	NICOLAS	BEATRICE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne
Titulaire	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA
Titulaire	MOGAN	MICHEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	LOCQUET	REMI	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS Bretagne/FEHAP
Titulaire	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

i) Représentants des responsables des réseaux de santé

Titulaire	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 nd suppléant	En cours de désignation		

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	En cours de désignation		

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	ARESU	THIERRY	Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Titulaire	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens-Dentistes
1 ^{er} suppléant	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-Podologues
2 nd suppléant	DELTOMBE	XAVIER	URPS Chirurgiens-Dentistes

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

r) Représentant du ministère de la Défense

Titulaire	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	GAILLARD	BERNARD	Universitaire émérite
Titulaire	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 12 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Préfète de Région Madame KIRRY, PREFECTURE DE REGION - ou son représentant

Président CESER Monsieur CARE, CESER - ou son représentant

Recteur d'Académie Madame LE PELLEC MULLER, RECTORAT D'ACADEMIE D'ILLE-ET-VILAINE - ou son représentant

Directeur régional DRJSCS Monsieur BARILLET, DRJSCS - ou son représentant

Chef de division DREAL Madame VINCENT, DREAL - ou son représentant

Directrice adjointe à la DRAAF Madame ALAVOINE, DRAAF - ou son représentant

Le Directeur(rice) régional(e) DIRECCTE- ou son représentant

Directeur régional DRAC Monsieur ROUSSEL, DRAC - ou son représentant

Directeur régional DRFIP Monsieur GUILLOUET, DRFIP - ou son représentant

Directeur général ARS Bretagne Monsieur MULLIEZ, ARS BRETAGNE - ou son représentant

Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général Monsieur GOUELOU, CPAM - ou son représentant

Administrateur d'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole Monsieur HAMON, MSA ARMORIQUE - ou son représentant

, - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est prorogée jusqu'au 30 septembre 2021 conformément aux dispositions prévues à l'article 13 du décret du 11 décembre 2019. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, dans les deux mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 8 JUL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-07-01-00008

ARRETE RAa 07 2021

Direction adjointe hospitalisation

ARRETE

**portant prorogation de la dérogation accordée au Centre hospitalier Guillaume Régnier
à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire**

**Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6132-1, L.1434-3 et R.6132-7 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu les arrêtés des 10 février 2014, 18 mai 2015 et 15 septembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant révision du projet régional de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 portant dérogation à l'obligation du centre hospitalier Guillaume Régnier d'être partie à un groupement hospitalier de territoire ;

Vu la demande de renouvellement de la dérogation du directeur du Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes en date du 4 juin 2021 ;

Considérant que la dérogation à l'obligation accordée au centre hospitalier Guillaume Régnier d'être partie à un groupement hospitalier de territoire, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 1^{er} juillet 2021 ; qu'elle avait notamment pour but que le centre hospitalier Guillaume Régnier participe aux travaux de construction du projet territorial de santé mentale ; que ces travaux sont aujourd'hui achevés ;

Considérant que compte tenu de l'offre de soins qu'il propose sur le territoire, et conformément à l'article L.6132-1 du code de la santé publique, le centre hospitalier Guillaume Régnier a vocation à intégrer le groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne, afin de participer en tant qu'établissement partie aux filières de soins et à la gradation des soins sur le territoire ; que cette période de prorogation a vocation à permettre au centre hospitalier Guillaume Régnier d'anticiper les différents aspects de son intégration au GHT Haute Bretagne

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire accordée au centre hospitalier Guillaume Régnier est prorogée pour une durée de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou

par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

01 JUIL. 2021

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-06-28-00009

DEC 2021-17 Cession Mutualité Francaise 22 vers
Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2021/ 17
**relative à la demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite
et réadaptation détenue par la Mutualité Française des Côtes d'Armor
au bénéfice de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social représentée par M. Alain YVEN, son président, visant à obtenir le transfert juridique de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) des Châtelets détenue par la Mutualité Française des Côtes d'Armor au bénéfice de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande de transfert juridique de l'autorisation d'activité de SSR des Châtelets sous les modalités non spécialisé et spécialisés pour la prise en charge des personnes âgées polyopathologiques et dépendantes (PAPD), les deux à temps complet et partiel, détenue par la Mutualité Française des Côtes d'Armor, au bénéfice de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

DÉCIDE

Article 1 : Le transfert juridique de l'autorisation de SSR des Châtelets sous les modalités non spécialisé et spécialisés PAPP, les deux à temps complet et partiel, détenue par la Mutualité Française des Côtes d'Armor (EJ 220020531 - ET 220000475) est confirmé au bénéfice la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (EJ 560006074-ET 220000475).

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation.

Article 2 : La cession de l'autorisation de SSR des Châtelets prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **28 JUIN 2021**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2021-06-28-00010

DEC 2021-18 Cession AMAFE vers Mutualité
Bretagne Sanitaire et Social

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2021/ 18
**relative à la demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite
et réadaptation détenue par l'Association d'Accompagnement des Malades Alcooliques
pour les Femmes et leur Entourage (AMAFE)
au bénéfice de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (ex Mutualité Française Finistère-Morbihan) représentée par M. Alain YVEN, son président, visant à obtenir le transfert juridique de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés en conduites addictives à temps complet du Centre de postcure de Kerdudo détenue par l'association AMAFE au bénéfice de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande de transfert juridique de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés dans les conduites addictives à temps complet du Centre de postcure de Kerdudo, détenue par l'AMAFE au bénéfice de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

DÉCIDE

Article 1 : Le transfert juridique de l'autorisation de SSR spécialisés en conduites addictives à temps complet du Centre de postcure de Kerdudo détenue par l'association AMAFE (EJ 560000770 - ET 560003006) est confirmé au bénéfice la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (EJ 560006074- ET 560003006)

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation.

Article 2 : La cession de l'autorisation de SSR spécialisés en conduites addictives à temps complet du Centre de postcure de Kerdudo prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **28 JUIN 2021**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2021-06-28-00011

DEC 2021-19 Transfert géographique Mutualité
Bretagne Sanitaire et Social

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2021/ 19
**relative à la demande de transfert géographique des autorisations d'activité de soins de suite
et réadaptation (SSR) spécialisés dans les conduites addictives à temps complet
des sites des Centres de postcure de Kerdudo et du Phare,
vers le site du Centre de Kerpape
déposée par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2020, modifié le 18 novembre 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (ex Mutualité Française Finistère-Morbihan) représentée par M. Alain YVEN, son président, visant à obtenir l'autorisation de regrouper les activités de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés dans les conduites addictives en hospitalisation à temps complet (TC) des sites du Centre de postcure de Kerdudo à Guidel et du Centre de postcure du Phare à Lorient, vers le site du Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) de Kerpape à Ploemeur ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 22 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande de transfert géographique des autorisations d'exercer les activités de SSR spécialisés dans les conduites addictives à TC des sites du Centre de postcure de Kerdudo à Guidel et du Centre de postcure du Phare à Lorient, vers le site du CRF de Kerpape à Ploemeur ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à restructurer et regrouper l'offre de service public du territoire de santé Lorient-Quimperlé dans un souci d'optimisation et de meilleure qualité de l'offre ;

CONSIDÉRANT que cette demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2 pour le territoire Lorient-Quimperlé, qui retient en cible 1 implantation dont 2 sont autorisées sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de transfert géographique de l'activité de SSR spécialisés dans les conduites addictives à TC des sites du Centre de postcure de Kerdudo à Guidel (ET 560003006) et du Centre de postcure du Phare à Lorient (ET 560000390) vers le site du CRF de Kerpape à Ploemeur (ET à 560002024) est accordée la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social (EJ 560006074).

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance des autorisations.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **28 JUIN 2021**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2011-10-25-00001

Décision du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et des Libertés du 25 octobre 2011
portant déclaration d'inutilité et de
déclassement du domaine public de l'Etat de la
maison d'arrêt Jacques Cartier de Rennes



SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE SUPPORT ET MOYENS DU MINISTÈRE

SOUS-DIRECTION DE L'IMMOBILIER

BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET DE L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER

DECISION

Portant déclaration d'inutilité et de déclassement du domaine public de l'Etat de la maison d'arrêt Jacques Cartier de Rennes. *****

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré inutile au ministère de la Justice et des Libertés, l'ensemble immobilier sis 56 boulevard Jacques Cartier à Rennes, édifié sur la parcelle cadastrée section CX n° 21 développant environ 1 ha 34 a 70 ca, identifié dans l'application Chorus REFX sous le numéro OA 101202.

ARTICLE 2 : Le bien désigné à l'article 1^{er} est déclassé du domaine public de l'Etat et remis au service France Domaine pour aliénation.

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à M. Yves Lechevallier, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, pour assister le Préfet de la région Bretagne, Préfet du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant, aux formalités de remise au domaine de l'Etat et de cession du bien énoncé à l'article premier.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet du département de la Savoie et le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Ministre et par délégation
Le Secrétaire Général par
empêchement
La Sous-Directrice de l'Immobilier

Marie-Hélène HURTAUD

Adresse postale : 13, place Vendôme-75042 Paris Cedex 01
Locaux : 14, rue des Cévennes-75015 Paris
Téléphone : 01 44 77 73 82
Télécopie : 01 44 77 67 27

DRAAF

R53-2021-07-08-00002

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant
que groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) (AOFO)



**ARRETE MODIFICATIF N°1
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°2017-15341 daté du 12 octobre 2017 et publié le 16 octobre 2017, du groupe formé par les exploitants de l'Association pour l'Optimisation de la Fertilisation Organique sur le bassin versant de Loisanse Minette (AOFO) au titre du projet « **La méthanisation territoriale, outil de transition vers l'Agro-écologie** » ;
- VU** la demande de prorogation du délai de réalisation du projet jusqu'au 15 octobre 2022 de l'AOFO, en date du 09 juin 2020 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article 1 de l'arrêté n°2016-15341 est modifié comme suit :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet « **La méthanisation territoriale, outil de transition vers l'Agro-écologie** » porté par l'AOFO.

Article II.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°2017-15341 est modifié comme suit :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°2017-15341 jusqu'au 15 octobre 2022.

Article III.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le **08** **JUIL.** 2021

Pour le Préfet,
le chef du service régional d'économie des filières agricoles et agroalimentaires


Didier MAROY

DREAL

R53-2021-06-24-00005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1er juillet
2019



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service de Prévention des Pollutions et des Risques

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage de la Chèze situé sur la commune de SAINT-THURIAL, et modifiant son classement au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-45, R.214-112 à R.214-132 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 31 octobre 2008 relative aux études de dangers des barrages ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de la Chèze;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage de la Chèze situé sur la commune de SAINT-THURIAL, et modifiant son classement au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement

VU l'étude de dangers du barrage de la Chèze, établie en avril 2016 par GEOS Ingénieurs Conseils, et transmise par courrier du 2 mai 2016 de la collectivité Eau du Bassin Rennais à la DREAL Bretagne ;

VU le rapport d'examen technique complet du barrage de la Chèze, établi en octobre 2018 par GEOS Ingénieurs Conseils, et transmis par voie numérique le 22 novembre 2018 à la DREAL Bretagne ;

VU le rapport de revue de sûreté établi en octobre 2018 par GEOS Ingénieurs Conseils, et transmis et transmis par voie numérique le 22 novembre 2018 à la DREAL Bretagne ;

VU le rapport du 21 février 2018 du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne ;

VU le rapport du 7 juin 2019 du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne ;

VU le courrier du 3 décembre 2020 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais transmettant le rapport de projet de remise à niveau du dispositif piézométrique ;

VU le courrier du 22 avril 2021 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais :

- informant de la difficulté de respecter les échéances des travaux Cheze-4 et Cheze-5 et demandant un report de celles-ci ;
- sollicitant l'arrêt des mesures de certains anciens piézomètres après la mise en service des nouveaux piézomètres ;

VU le courriel du 6 mai 2021 du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne transmis en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, suite à sa consultation sur le projet d'arrêté transmis par courriel du 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage a été régulièrement déclaré ou autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers susvisée n'a pas identifié de nouvelles mesures de maîtrise de risques à mettre en œuvre sur le barrage ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des recommandations des rapports d'examen technique complet et de revue de sûreté du barrage de la Chèze concourent notamment à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, en particulier en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de la demande de report des travaux et de modification des mesures piézométriques ;

CONSIDÉRANT que les travaux Cheze-1, Cheze-3 et Cheze-6 ont été réalisés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

Article 1. Prescriptions modifiées

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 susvisé prescrivant la réalisation des travaux est remplacé par le tableau suivant :

Référence	Travaux	Délai
Cheze-2	Mise en place de deux dispositifs piézométriques à corde vibrante en remplacement des piézomètres de rive gauche et rive droite mesurés au manomètre. Mise en place de deux dispositifs piézométriques à corde vibrante en remplacement des piézomètres RG 5 et RG6 dits « de faille », un de chaque côté de la faille. Maintien de la mesure des anciens piézomètres jusqu'à la réalisation du rapport d'auscultation suivant la mise en place des nouveaux piézomètres. Ce rapport évaluera la pertinence de la poursuite des mesures des anciens piézomètres.	3 ans

Référence	Travaux	Délai
Cheze-4	<p>Nettoyage des conduites débouchant dans la chambre de mesure Rive Droite, : conduite récoltant les eaux du système de drainage et conduite récoltant les eaux de pied.</p> <p>Réalisation des travaux de dégagement du terrain qui surplombe la chambre de mesure rive gauche, ainsi que la chambre de collecte des eaux de pied Rive Gauche.</p> <p>Contrôle de l'état de la chambre de collecte des eaux de pied Rive Gauche et inspection des conduites débouchant dans cette chambre.</p> <p>Reprise du système de drainage débouchant dans la chambre rive gauche en assurant la continuité du système avec l'amont (enlèvement des parpaings entre les deux chambres).</p>	3 ans
Cheze-5	<p>Traitement de la zone d'érosion à l'extrémité aval du mur rive gauche du bassin de dissipation de la vidange de fond, au pied de celui-ci, avec un mortier résistant à l'abrasion.</p> <p>Traitement de la dégradation du béton sur la partie droite de la dernière marche du bassin de dissipation de l'évacuateur de crue avant restitution à la Chèze.</p> <p>Traitement de la dégradation du béton à l'aval de la cuillère de l'évacuateur de crue avec un mortier résistant à l'abrasion.</p>	3 ans

Article 2 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant quatre mois au moins.

Article 3 - Voies et délais de recours

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :

- par les bénéficiaires dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

II. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Le cas échéant, le préfet fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 24 JUIN 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-07-07-00001

DREETS Bretagne - Subdélégation Compétences
générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;

362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à Mme GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
147 - « Politique de la ville » ;
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « entreprises, emploi, économie », chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
147 - « Politique de la ville » ;
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à Mme AVIGNON Hélène, directrice du travail, chargée des fonctions de responsable, du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVIGNON, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine PAQUELET, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Nicolas BURGAIN, responsable de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à M. Sébastien TILLY, responsable de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».**

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 16 : subdélégation de signature est donnée à Mme Françoise HARDY, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 17: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 364 - « Cohésion ».

ARTICLE 18: conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;

- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

ARTICLE 19 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 20 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 7 juillet 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2021-07-08-00004

ARRETE PREFECTORAL constatant la désignation
d un membre du conseil économique, social et
environnemental régional de Bretagne, collège III
« organismes et associations qui participent à
la vie collective de la région »

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 1^{er} juillet 2021 de Mme Carole LE BECHEC, représentant le Réseau Cohérence au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Vu le courrier du 7 juillet 2021 de Mme Carole LE BECHEC, administratrice du Réseau Cohérence et de M. Marc POUVREAU, co-président du Réseau Cohérence, faisant part de la désignation de Mme Vanessa TAILLANDIER en qualité de représentante du Réseau Cohérence en remplacement de Mme Carole LE BECHEC au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Vanessa TAILLANDIER en qualité de représentante du Réseau Cohérence au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Carole LE BECHEC, administratrice du Réseau Cohérence et à M. Marc POUVREAU, co-président du Réseau Cohérence ;
- à Mme Vanessa TAILLANDIER.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 JUL. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-07-06-00001

ARRETE PREFECTORAL constatant la vacance du
siège d un membre du conseil économique,
social et environnemental régional de
Bretagne, collège III « organismes et
associations qui participent à la vie collective de
la région »

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2021 de Mme Carole LE BECHEC, représentant le Réseau Cohérence au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Carole LE BECHEC en qualité de représentante du Réseau Cohérence au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Carole LE BECHEC.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 6 JUIL. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER